CHARTE DU RESEAU NATIONAL DES CENTRES D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES

Préambule:

L'accès des femmes à l'information sur leurs droits constitue une composante essentielle de leur pleine citoyenneté.

L'information sur les droits des femmes s'inscrit dans la mise en oeuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes, en privilégiant la prise en compte de la globalité des situations vécues et en y répondant par une approche personnalisée

1/ Cette charte fixe, pour les CIDF, associations locales, loi 1901, les principes déontologiques dont le respect est la condition d'adhésion au Réseau National des Centres d'Information sur les Droits des Femmes (CIDF).

L'association témoigne d'une totale neutralité sur le plan politique, philosophique et confessionnel.

2/ Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes (CIDF) participe au sein du secteur associatif à la politique globale en faveur des femmes.

Dans ce cadre les pouvoirs publics lui confient une mission de service public.

3/ Le CIDF met gratuitement à la disposition du public, et en priorité des femmes, toutes les informations utiles dans les domaines juridique, professionnel, économique, social et familial. Pour remplir cette mission, le CIDF s'efforce de développer l'accès à l'information sur les droits des femmes, notamment, par la mise en place de lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation dans tous les domaines relevant de sa compétence, en veillant à la complémentarité de ces différentes fonctions.

4/ Afin de répondre à la mission d'information confiée par les pouvoirs publics, le CIDF s'engage à diffuser l'information à l'échelon d'un département, par la mise en place en tant que de besoin d'antennes ou points d'information.

Si plusieurs CIDF co-existent au sein d'un même département, ils doivent proposer au public un accueil qui privilégie la complémentarité de leurs différents services.

Dans ce cadre, ils seront conduits à élaborer un protocole de travail commun.

5/ L'information donnée par le CIDF doit être exacte, globale, pratique, actualisée et impartiale. L'accueil informatif est gratuit et personnalisé.

Les services proposés par le CIDF peuvent, en fonction du domaine concerné, aller d'un simple entretien à une consultation de conseil, d'accompagnement à la démarche ou de suivi individuel ou collectif.

Le CIDF, pour remplir cette mission, doit s'engager à recruter un personnel permanent dont les qualifications sont en adéquation avec les fonctions à occuper.

Les permanents salariés ou bénévoles sont soumis aux mêmes critères qualitatifs et déontologiques. Un devoir de confidentialité s'impose à toute personne travaillant au sein du CIDF, aux élus associatifs oeuvrant au sein des instances statutaires, ainsi qu'à tout(e) collaborateur(trice) même occasionnel(le) du CIDF.

6/ Le rôle d'orientation que joue le CIDF s'appuie sur le réseau associatif local. Il privilégie les relations partenariales, entre autres, avec les associations féminines et familiales.

Le CIDF pour assurer sa mission d'information et d'orientation travaille en concertation avec les administrations et les collectivités territoriales.

7/ A l'échelon national, le CNIDFF, tête de réseau, propose à tous les CIDF adhérant à cette charte, un ensemble de services et de prestations leur permettant d'assurer qualitativement leur mission. L'accès à une documentation homogène et globale, tant au plan national qu'européen et l'offre de formation continue sont prioritaires au sein de l'action nationale.

Le CNIDFF a pour mission de recueillir chaque année toutes les données notamment statistiques concernant l'ensemble des associations appartenant au réseau national des CIDF. Chaque CIDF s'engage à fournir les renseignements et les informations statistiques nécessaires à cette fin.

8/ Le CIDF en lien avec sa mission d'information et d'orientation, avec le soutien des collectivités territoriales, d'organismes publics ou privés, répond à la demande des femmes par la mise en place d'actions de formation, de conseil ou autres, en en privilégiant le caractère innovant et modélisable.

9/ Toute association adhérant à cette charte et agréée par le CNIDFF s'engage à en respecter les principes et les règles. Elle doit prendre le nom de Centre d'Information sur les Droits des Femmes, ou accoler à son sigle le sigle -CIDF- et utiliser le pictogramme du réseau national des CIDF.